



SNUDI-FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et Professeurs des Ecoles -Force Ouvrière**
Maison des syndicats – 1 rue Sédillot – 67 000 STRASBOURG
03.88.35.24.22 et 06.31.08.76.78 snudi.fo67@orange.fr

<https://snudifo67.fr>

Compte-rendu d'audience **Snudi-FO**/Direction académique 67

Une délégation du **Snudi-FO 67** (Hélène BELAKEHAL, Frédérique BOUR-BENAMARA, Audrey LAGES, Aminatou DIALLO, Aurélien DUTT et Yannick LEFEBURE) a été reçue en bilatérale pendant plus d'une heure trente par les représentants de l'IA 67 (M. Dubois-Pager, M. Rogler, D-O Comte)

Les Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS)

Mme Dubois-Pager met beaucoup d'entrain à présenter les PAS qui serait la réponse aux difficultés rencontrées par les collègues et fonctionneraient mieux que les PIAL
Notre Administration s'est proposée pour expérimenter les PAS dès la rentrée 2025 et compte le faire sur l'ensemble de l'académie bien que des moyens n'aient été alloués que pour le Bas-Rhin.
Les objectifs sont les suivants : 26 PAS pour le Bas-Rhin à la rentrée 2025 -37 PAS en 2026
A terme il y aurait 43 PAS au niveau académique.

Chaque PAS sera constitué d'un coordonnateur de PAS, (enseignant référent personnel de l'Education Nationale à temps plein, 39 ETP seront dégagés pour cette mission) et d'un éducateur spécialisé (à temps plein et déployé par l'ARS). Ils constitueront l'équipe permanente du PAS. Un AESH référent à temps plein et un DACS (Directeur Adjoint Chargé de Section d'enseignement général et professionnel adapté) si présence d'une Segpa leur seront adjoints.

L'Administration est actuellement en recherche des lieux qui pourront accueillir ces PAS, elle rédige puis va publier les fiches de poste pour le recrutement des enseignants référents (le cappei ne sera pas obligatoire).

Chaque PAS sera piloté par un IEN en lien étroit avec le second degré. Les recrutements des coordonnateurs, enseignants référents pourra se faire également dans le secondaire.

Les PAS seront en lien étroit avec le service de l'école inclusive (SEI), l'objectif étant d'apporter des réponses rapides et adaptées aux difficultés que peuvent rencontrer les élèves.

Pour le **Snudi-FO**, ce discours cache le véritable but qui est en réalité, de faire sortir un maximum d'élèves du champ du handicap !

Le bilan de la mise en œuvre des PAS dans les 4 départements préfigurateurs (Aisne, de la Côte-d'Or, de l'Eure-et-Loir et du Var) n'est pas convaincant, bien au contraire.

Non seulement les PAS ont pour objectif de remettre en cause les droits des élèves à besoins particuliers, mais en plus leur mise en place est pour le moins chaotique et source de dysfonctionnements majeurs : PAS incomplets (manque de personnels du médico-social), aucun budget pour l'achat de matériel pédagogique, observations faites dans les classes par un personnel médico-social inadapté (par exemple observation réalisée par un ergothérapeute en lieu et place d'un psychologue de l'Education nationale), personnels AESH utilisés pour accompagner des élèves qui ne sont pas notifiés par la MDPH... Partout, le manque de moyens matériels et de personnels ralentit les observations et les prises en charge des élèves. Les PAS ont un coût en matière de postes quant au recrutement des coordonnateurs PAS, postes profilés (24 dans l'Aisne, 17 en Côte-d'Or, 41 dans le Var et 13 en Eure-et-Loir) puisque ce ne sont pas des créations de postes mais bien des postes déjà existants... Il a donc fallu remplacer ces collègues dans un contexte où on manque déjà cruellement de titulaires remplaçants. Pire ! En Eure-et-Loir, ce sont parfois des RASED qui ont été dépossédés de leurs enseignants spécialisés. Il s'agit donc, tout en n'exigeant pas que les coordonnateurs PAS soient en possession du CAPPEI, de déshabiller l'enseignement spécialisé : les enseignants spécialisés intervenant auprès des élèves en situation de handicap deviennent des « personnels ressources » pour les autres enseignants ...

Ces retours d'autres départements sont inquiétants mais notre Administration est persuadée que les PAS permettront d'être plus près du terrain, de répondre plus rapidement aux problématiques rencontrées par les collègues. Elle affirme que de nombreuses problématiques sont d'ordre pédagogique et non médical et qu'une réponse de premier niveau sera apportée au plus vite ne nécessitant pas de reconnaissance de troubles ou de handicap.

Le **Snudi-FO** rappelle que la reconnaissance d'un trouble et/ou d'un handicap est établi par des professionnels de santé. Dire que les enseignants médicaliseraient des difficultés d'ordre pédagogique, que de nombreux dossiers MDPH seraient injustifiés est faux et culpabilisant pour nos collègues.

Mouvement 2025

Quatre situations individuelles de collègues bénéficiant de priorité médicale sont en cours de traitement par l'Administration. La médecine de prévention est interrogée afin de refaire valider une RQTH.

La procédure doit être clairement explicitée aux collègues qui peuvent en bénéficier car depuis 3 semaines, les tensions sont palpables dans les équipes pédagogiques.

Plusieurs cas sont évoqués.

La question des équivalences de postes est également évoquée. L'Administration maintient ces nouvelles règles du mouvement qui ont déstabilisées les collègues dans de nombreuses écoles. Ces règles ont été mal comprises et leur temporalité questionne.

Départ en retraites en cours d'année

Désormais les collègues peuvent prétendre à un départ en retraite en cours d'année scolaire suite à la dernière réforme sur les Retraites.

Le **Snudi-FO** interroge l'Administration sur les personnels qui remplaceront ses collègues.

Réponse : des contractuels sont recrutés pour assurer ces missions, cependant il y a peu de candidats qui se présentent.

Snudi-FO : Ainsi des contractuels pourront être en charge de classes dédoublées (sans formation, sans habilitation) alors que l'on refuse le glissement à des collègues confirmés en poste depuis longtemps dans l'école. C'est inacceptable et totalement incohérent.

Réponse : Il faut l'habilitation pour glisser sur un poste de dédoublés. Si le départ en retraite a lieu sur un poste dédoublé le collègue qui souhaite obtenir son poste à la rentrée de septembre doit obligatoirement passer l'habilitation pour en être titulaire.

Fusions expérimentales d'écoles

Le **Snudi-FO** a eu vent de plusieurs projets de fusion expérimentale d'école notamment le groupe scolaire Langevin et le groupe Finkwiller tous deux à Strasbourg.

Cela n'a pas été présenté aux organisations syndicales lors du CSA-SD du 4 février 2025 ce que le **Snudi-FO** condamne. La méthode interroge tout comme les motivations de telles fusions. S'agit-il de récupérer un poste pour faire de la carte scolaire alors que c'est de moyens humains dont les écoles ont besoin ? La question mérite d'être posée.

L'Administration confirme le cas d'une fusion dans la circonscription de Wissembourg. Elle précise qu'aucune fusion n'est imposée, des propositions sont faites aux équipes.

Pour le groupe Langevin la fusion a été abandonnée suite au renoncement de la directrice de maternelle de prendre en charge tout le groupe scolaire et de la colère du terrain.

Le **Snudi-FO** pose la question du dialogue avec les municipalités concernées, pour les écoles de Strasbourg notamment. L'Administration assure être en lien avec la mairie. A ce titre, le Snudi-FO est régulièrement en contact avec les représentants de la Mairie de Strasbourg quand de pareilles situations sont évoquées. Il apparaît, dans ces situations de fusions expérimentales d'écoles, que tout se passe en catimini, sans information préalable de la commune.

AESH et proposition de CDI

Question du **Snudi-FO** : les AESH qui ne souhaiteraient pas répondre favorablement à une proposition de CDI à l'issue de leur contrat en CDD peuvent-ils prétendre aux allocations chômage ?

Pour l'Administration c'est une question de rédaction des documents. M. Comte va s'occuper de cela et recontactera le **Snudi-FO**.

Demande de détachement AEF (Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger)

Question du **Snudi-FO** : Pensez-vous accorder des détachements auprès de l'AEF cette année ?

Réponse : l'Administration attend la fin de la procédure et le dépôt de toutes les demandes pour les étudier de façon équitable. Pour l'instant seulement deux demandes ont été effectuées auprès des services.

Cumul d'activités

Plusieurs collègues ont contacté le **Snudi-FO** concernant leur demande de cumul d'activité notamment pour des missions auprès du CMPP (Centre médico-psycho-pédagogique). A ce jour ils n'ont pas obtenu de réponse de l'Administration.

Mme Rogler s'étonne de cette situation, pour elle les demandes sont traitées.

Il est possible de contacter le service de la Formation continue (Mme Krempp) qui s'occupe de ces demandes.

Pour le Secrétaire général (M. David-Olivier Comte) l'absence de réponse vaut toujours rejet.

Il est possible de faire sa demande de cumul en juin afin d'anticiper un peu le calendrier.

L'administration oppose peu de refus dans la limite d'un temps ne dépassant pas 7h par semaine (3,5h pour un temps partiel) et d'une activité complémentaire compatible avec l'activité principale n'en affectant pas l'exercice.

La reconduction tacite n'est pas réglementaire, il faut faire une nouvelle demande chaque année.